

19 VENDOME INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 19 place Vendôme,
75001 PARIS
849 594 361 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente décembre,
A 9 heures 30,

Les associés de la société 19 VENDOME INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 19 place Vendôme 75001 PARIS, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé LOUIS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet d'apport de titres au profit de la société JANKIEL INVEST,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de

Monsieur Hervé LOUIS,
né le 14 novembre 1975 à PARIS (75),
de nationalité française,
demeurant 19 place Vendôme 75001 PARIS,

d'apporter à

la société JANKIEL INVEST,
Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 000 euros,
ayant son siège social 19 place Vendôme 75001 PARIS,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533 811 568 RCS
PARIS,
représentée par Monsieur Hervé LOUIS,

associée de la Société,

six cent quatre-vingt-dix-neuf (699) actions lui appartenant dans la Société, prend acte que, conformément à l'article 11.3 « Mutations entre vifs ou par décès » des statuts de la Société aucun agrément n'est nécessaire, le bénéficiaire de cet apport ayant déjà la qualité d'associé de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation dudit apport, que l'article intitulé « ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL » des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR)**.

Il est divisé en **MILLE (1.000)** actions de **CINQUANTE EUROS (50,00 EUR)** chacune, entièrement souscrites et libérées ainsi qu'il est dit ci-dessus, numérotées de 1 à 1.000 attribuées, savoir :

- Monsieur **Hervé LOUIS**

A concurrence de 1 action numérotée 1,

Ci.....1 action

- La société **Jankiel Invest**

A concurrence de 999 actions numérotées de 2 à 1.000,

Ci.....999 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 1.000 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

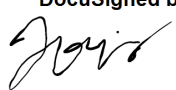
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Hervé LOUIS

Président

DocuSigned by:

BA508DF18C2D4F1...